



GUIDE PRATIQUE - SUCCESSION

Vous venez de perdre un proche. Vous trouverez dans les propos qui vont suivre quelques conseils pour vous aider dans les tâches administratives à réaliser dès que le décès est constaté. En parallèle, vous devrez contacter votre notaire.

TACHES ADMINISTRATIVES A EFFECTUER

Déclaration du décès

La première chose à faire est de déclarer le décès auprès de la mairie du lieu de décès dans les 24 heures. L'officier d'état civil dressera un acte de décès et vous en remettra des copies.

Organisation des obsèques

Il vous faudra ensuite organiser les funérailles en vous rapprochant des pompes funèbres.

Il arrive que le défunt ait souscrit une assurance obsèques.

Dans la négative, les frais funéraires pourront être prélevés pour partie sur les comptes bancaires du défunt en accord avec les pompes funèbres.

Contrats d'abonnement

N'oubliez pas de transférer à votre nom ou de résilier, si nécessaire, les différents contrats d'abonnement en cours (EDF, Gaz de France, Orange, Courrier Picard,...).

Retraites et mutuelles

Les caisses de retraite, l'assurance maladie et la complémentaire santé doivent être informées du décès.

Déclaration de revenus

Une déclaration de revenus au nom du défunt devra être déposée dans les délais de droit commun pour ses revenus du 1er janvier à la date de son décès.

Comptes bancaires et prêt en cours

Les comptes au seul nom du défunt seront bloqués dès que la banque aura connaissance du décès.

Les chèques émis et les opérations sur cartes de crédit effectués par le défunt avant son décès seront honorés.

Les comptes joints continueront de fonctionner au profit du Co titulaire (compte ouvert au nom de M.. **ou** M..).

Les procurations bancaires consenties par le défunt seront caduques

Les prêts et crédits en cours feront partie de l'héritage, sauf s'ils sont couverts par une assurance vie en tout ou partie. Contactez sans tarder l'assureur et la banque.

LE REGLEMENT JURIDIQUE DE LA SUCCESSION

Le rôle de votre notaire est essentiel.

Le notaire établira la preuve de votre qualité d'héritier dans un acte de notoriété.

Pour cela, il faudra fournir à votre notaire:

- l'acte de décès du défunt,
- le livret de famille,
- la copie du contrat de mariage (s'il en existe un),
- l'éventuelle donation entre époux,
- l'éventuel testament,
- l'état civil des héritiers

Si le défunt était propriétaire de biens immobiliers, votre notaire constatera la transmission desdits biens dans le patrimoine des héritiers.

Pour pouvoir rédiger cet acte, il vous faudra regrouper les documents suivants:

- titres de propriété,
- copies des baux d'habitation, commerciaux ou ruraux,
- nom et adresse du syndic des immeubles en copropriété.

Les héritiers de la succession demeurent en indivision. Ils sont propriétaires collectivement (en indivision) des biens.

Pour en sortir, leur notaire pourra établir un acte de partage entre les héritiers. Chacun recevra un lot d'une valeur égale à ses droits. Eventuellement les attributions (si elles ne sont pas ou ne peuvent pas être égales aux droits de chacun) donneront lieu à des compensations financières entre les héritiers (soulte).

Pour pouvoir établir cet acte, le notaire ne manquera de vous fournir les informations à lui communiquer.

Le notaire établira une déclaration de succession pour le compte des héritiers si l'actif brut de la succession est supérieur à 50.000,00 euros.

Celle-ci doit être souscrite dans les six mois qui suivent le décès.

Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des biens composant (activement et passivement) la succession, et donnera lieu éventuellement au paiement de droits.

Si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie, l'épargne est directement versée aux bénéficiaires et ne fait pas partie, normalement, de la succession. Les bénéficiaires doivent en faire la demande auprès de l'assureur et devront faire éventuellement une déclaration spécifique auprès de l'administration fiscale.

Les fonds ainsi transmis sont soumis, en effet, à une fiscalité spécifique englobant l'ensemble des contrats d'assurance-vie qui ont pu être souscrits.

L'OPTION HEREDITAIRE

Les héritiers sont libres d'accepter ou de refuser la succession.

Ils peuvent aussi l'accepter à concurrence de l'actif net.

Cette prise de position est un acte important qui peut être lourd de conséquences.

L'acceptation est, en effet, irréversible et peut être déduite du simple fait de se comporter en propriétaire des biens de la succession.

**POUR PLUS DE CONSEILS,
CONTACTER VOTRE
NOTAIRE**

**Pour vous aider dans vos démarches, vous
trouverez ci-après :**

**- Une liste récapitulative des pièces à réunir pour
le règlement d'une succession.**

- Un questionnaire d'état Civil.

**- Un modèle type de courrier à adresser aux
banques, caisses de retraite, mutuelles,**



DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS	A FOURNIR	NON REQUIS
CONCERNANT LE DEFUNT		
Extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)		
Livret de famille du défunt		
Contrat de mariage du défunt ou PACS		
Copie des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels		
Copie de la donation entre époux		
Testament(s)		
CONCERNANT LES HERITIERS		
Etat civil: questionnaire (à demander au notaire) + copie pièce d'identité		
Copie PACS ou contrat de mariage ou jugement de divorce		
Copie donation, donation-partage, dons manuels (faits par le défunt à leur profit)		
Relevé d'identité bancaire signé		
CONCERNANT LES BIENS DU DEFUNT		
1- Comptes bancaires		
Numéros comptes bancaires ouverts au nom du défunt et de son conjoint + adresses banque		
Livrets de caisse d'épargne		
Contrat d'assurance-vie (Coordonnées des compagnies - références contrat)		
Organismes de retraite (adresses & références pensions)		
Mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie (adresses et références)		

2- Actifs immobiliers		
Copie titres de propriété		
Baux et locations verbales		
Noms et adresses des syndics de copropriété, gérants		
3- Sociétés		
Statuts à jour de la société et extrait K-Bis		
Nombre de parts détenues par le défunt et valorisation		
Rémunération de la gérance		
Montant des dividendes à percevoir au jour du décès		
Montant du compte courant d'associé du défunt		
4- Fonds de commerce		
Acte d'acquisition		
Immatriculation au registre du commerce des métiers (n° SIREN)		
Bail des locaux		
Bilans des 3 dernières années		
Inventaire du matériel		
Inventaire des marchandises au jour du décès		
5- Autres biens		
Créances (prêts, reconnaissances de dettes)		
Véhicules automobiles (Carte grise, côte Argus)		
Successions recueillies par l'un ou l'autre des époux		
CONCERNANT LES DETTES DU DEFUNT		
Dettes à l'occasion du décès, frais funéraires		
Factures non acquittées au jour du décès		
Derniers appels de charges de copropriété		
Relevé ou tableau d'amortissement de prêt		
Les impôts de l'année en cours et de l'année précédente		
Copie des attestations d'assurances (habitation et véhicule)		
Déclaration de succession établie au décès du premier conjoint		
Cautionnements		
Aides Sociales		



QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL

Si vous êtes marié, ou lié par un PACS, veuf ou divorcé, indiquez également ci-dessous l'état civil du conjoint, partenaire ou ex-conjoint (Merci de joindre une copie de votre livret de famille)

Nom	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date et lieu de naissance	
Profession	
Domicile	
Téléphone(s)	
Adresse mail	
Situation : célibataire/ pacsé(e)/ Divorcé(e)/ Veuf(ve)	
CONJOINT	
Nom	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date et lieu de naissance	
Profession	
Domicile	
Téléphone(s)	
Adresse mail	
MARIAGE / PACS	
Date et lieu de Mariage	
Contrat de mariage (Oui/Non)	
Régime adopté (joindre une copie) Notaire et date du contrat	
Date et lieu du PACS Si notarié : notaire.	

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectifications aux données vos concernant auprès du correspondant informatique et Liberté désigné par l'office à : cil@notaires.fr

M

..

..

..

le

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de :

M

Décédé(e) à le

Vous trouverez sous ce pli une copie de son acte de décès.

M était titulaire dans votre
établissement d repris sous la
référence suivante :

Aussi, je vous remercie de bien vouloir enregistrer en vos livres cet événement, et m'indiquer :

1) Le montant des sommes pouvant être dues à la succession ou celles devant vous être à versées.

2) Les sommes qui seront à déclarer à l'administration fiscale au titre des revenus.

3) Les formalités à opérer auprès de vous.

Je vous précise que le notaire chargé du règlement de la succession est :

Maître

Notaire à

Avec qui vous pourrez correspondre utilement.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous remerciant de faire le nécessaire dans ces circonstances douloureuses.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.